



CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 13 DECEMBRE 2023

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le 13 décembre deux mille vingt-trois, à vingt heures, le Conseil Municipal de SAINT-AGATHON, légalement convoqué, s'est réuni, en séance publique, en Mairie, sous la présidence de Madame Anne-Marie PASQUIET, Maire.

Présents : Mme Anne-Marie PASQUIET – M. Christian NAUDIN – Mme Elisabeth PUILLANDRE – Mme Manuëline HARRIVEL – M. Pierre NORMANT – M. Patrick COAT - Mme Delphine NEDELEC - Mme Ludivine LEMARCHAND – Mme Antinéa FAMEL – Mme Jocelyne LE MAGOAROU - M. Hubert COZ

Absents excusés ayant donné procuration : Mme Morgane THIEUX LAVAU (procuration à M. NAUDIN), Mme Annaïg ETIENNE (procuration à Mme Anne-Marie PASQUIET), Mme Sylvia GUELOU (procuration à Mme LEMARCHAND), M. Benoît QUEFFEULOU (procuration à Mme Delphine NEDELEC),

Secrétaire de séance : Mme Jocelyne LE MAGOAROU

Délibération 91/2023

APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT 2023

La Communauté d'Agglomération (GPA) verse ou perçoit de la part de chaque commune membre une attribution de compensation.

Les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur EPCI lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique. C'est une dépense obligatoire de l'EPCI.

Lorsque la fusion s'accompagne d'un transfert ou d'une restitution de compétences, l'attribution de compensation est respectivement diminuée ou majorée du montant net des charges transférées.

À ce titre, il convient de rappeler que la CLECT est chargée de procéder à l'évaluation des charges transférées, afin de permettre le calcul des attributions de compensation. Elle établit et vote un rapport détaillé sur les transferts de compétences, de charges et de ressources, mais également, sur le montant des charges qui étaient déjà transférées à la communauté et celui de la fiscalité ou des contributions des communes qui étaient perçues pour les financer, dans un délai de neuf mois à compter du transfert.

Il est précisé que ces évaluations sont proposées à titre provisoire et que d'autres transferts de compétences pourront faire l'objet d'un transfert de charge par la CLECT au cours de l'année 2022.

La CLECT s'est réunie le 15 novembre 2023 pour évaluer les charges transférées dans le cadre de transfert ou de restitution de compétences. L'ensemble de ses travaux est restitué dans le procès-verbal joint.

Conformément à l'alinéa IV de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, le rapport de la CLECT doit être expressément approuvé par voie de délibération par chaque conseil municipal des communes membres de l'EPCI, et ce au plus tard dans un délai de trois mois courant à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le Président de la CLECT.

Le rapport de la CLECT, tel qu'il est soumis à l'approbation du Conseil municipal, comporte les points suivants :

- transfert de compétence : Maison des Services Au Public (MSAP) de Paimpol

Ce transfert vers la Ville de Paimpol s'accompagnera d'un versement annuel correspondant à la charge nette de fonctionnement de la MSAP (67 680 € en 2023 et une régularisation de 56 400€ pour 2022)

- compétence urbanisme – réactualisation du coût de la compétence PLUI (sans modification finale sur ce point) et rappel du coût du service droits des sols (11 255 € pour la commune de Saint-Agathon).

Pour Saint-Agathon, le montant de l'attribution de compensation pour l'année 2023 s'élève à 76 997 €, soit le montant de base (88.252 euros) diminué du coût des services communs (11 255 € au titre de l'ADS).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (2 abstentions : M. COZ, Mme LE MAGOAROU) :

APPROUVE le rapport de la CLECT en date du 15 novembre 2023 tel qu'annexé à la présente délibération.

Délibération 92/2023

ASSOCIATION MELROSE – APPROBATION DE LA CONVENTION – ANNEE 2024

Il s'agit d'approuver la convention liant la commune à l'association Melrose en vue de fixer les modalités de partenariat et de définir les conditions par lesquelles la commune de Saint-Agathon apporte son soutien aux activités que l'association entend mettre en œuvre conformément à ses statuts, à savoir la diffusion de concerts de musiques actuelle, l'accueil de résidences d'artistes, ainsi que la mise en place d'actions culturelles en direction de la jeunesse.

La mise en place d'un Terminal de Paiement Electronique (TPE) pour la régie de recettes « encaissement des billets de spectacle à La Grande Ourse » est en cours de réflexion avec la DGFiP. Elle nécessitera un acte modificatif de la régie et l'ouverture d'un compte DFT (Dépôts de Fonds au Trésor).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (1 ne prend pas part au vote : Mme LE MARCHAND, 1 abstention : M. COZ) :

APPROUVE la convention d'objectifs et de moyens pour 2024, jointe en annexe

AUTORISE Mme la Maire à signer tout document afférent à ce dossier

Délibération 93/2023

TARIFS COMMUNAUX DIVERS (HORS SALLES COMMUNALES) – ANNEE 2024

Le Conseil municipal délibère chaque année sur les tarifs applicables aux usagers des services municipaux.

Les tarifs sont valables du 1er janvier au 31 décembre 2024.

La prise en compte des coûts de fonctionnement entraîne une réévaluation à la hausse des tarifs communaux pour 2024 soit une augmentation de 4%.

Objet		Année 2023	Année 2024
Table (2 m) (3 j maxi)	Par table	5.50 €	5.70 €
Concessions Cimetière	15 ans	62 €	64,00 €
	30 ans	105 €	109,00 €
	50 ans	155 €	161,00 €
Colombarium	Case (y compris Plaque)-15 ans	355 €	369,00 €
	Cavurne (y compris Plaque)-15 ans	218 €	227,00 €
	Dispersion (Jardin du souvenir)	41 €	43.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE les tarifs applicables aux usagers des services communaux à compter du 1er janvier 2024 tels que définis ci-dessus.

Délibération 94/2023

TARIFS DE LOCATION DES SALLES COMMUNALES – ANNEE 2024

Comme chaque année, il convient de délibérer sur les tarifs de location des salles et équipements communaux applicables à compter du 1er janvier 2024. Sont concernées:

- la Maison des Associations,
- la Grande Ourse,
- la salle des sports
- la salle de gymnastique.

Sur la base des tarifs actuels, il est proposé une augmentation de 4% arrondi.

Les tarifs ainsi fixés seraient les suivants :

LA GRANDE OURSE						
Descriptif	Saint-Agathon		Extérieur		Tarif 1/2 journée	
	1er jour	Par jour supplé- mentaire	1er jour	Par jour supplémentaire		
Hall (y compris Bar) uniquement (pas d'accès salle)	114,00 €	60,00 €	153,00 €	82,00 €	218.00 €	
Hall + Salle avec tables + Scène	338,00 €	168,00 €	437,00 €	218,00 €		
Hall + Salle (chaises ou gradins) + Scène + Loge	469,00 €	240,00 €	601,00 €	328,00 €		
En option						
Cuisine	120,00 €	60,00 €	120,00 €	60,00 €		
Kit "Conférence" (micro-tablette-vidéoprojecteur)	131,00 €					
Présence d'un Régisseur (forfait)	175,00 €					
Conditions financières de réservation (tout utilisateur)						
Acompte	30%					
Caution Matériel de diffusion	3000 €					
Caution Kit "Conférence"	1000 €					
Caution Salle	1000 €					
Caution Ménage	262 €					
Forfait Ménage Hall		87,00 €				
Forfait Ménage Hall + Salle + Scène		175,00 €				
Forfait Ménage Hall + Salle + Scène + Loge		272,00 €				

MAISON DES ASSOCIATIONS					
Descriptif	Saint-Agathon		Extérieur		Tarif 1/2 journée (Commune / Ext)
	1er jour	Par jour supplé- mentaire	1er jour	Par jour supplé- mentaire	
Grande salle + Cuisine	180,00 €	66,00 €	213,00 €	76,00 €	66 € / 109 €
Salle moyenne + Cuisine	120,00 €	44,00 €	153,00 €	44,00 €	
les 2 salles + Cuisine	240,00 €	87,00 €	306,00 €	87,00 €	
Conditions financières de réservation (tout utilisateur)					

Acompte	30%
Caution Equipement	500 €
Caution Ménage	150 €
Forfait Ménage	87,00 €

SALLE DES SPORTS		SALLE DE GYMNASTIQUE	
A l'heure (par personne physique)	9.00 €	A l'heure (par personne physique et/ou morale)	11,00 €
A l'heure (par personne morale)	21.00 €		
A l'année (base : 1h/semaine)	201.00 €		

BIBLIOTHEQUE	
Abonnement par famille	14,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE les tarifs de location des salles et équipements communaux applicables à compter du 1er janvier 2024 tels que définis ci-dessus.

Délibération 95/2023

ADHESION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE DU CDG 22

Par délibération du 22 juin 2022, la commune a demandé au CDG 22 de souscrire pour son compte un contrat d'assurance garantissant les frais laissés à sa charge découlant de ses obligations statutaires (décès, accident du travail, maladie professionnelles, congé de longue maladie, maladie ordinaires, maternité...)

Le groupement d'entreprises composé de RELYENS et CNP ASSURANCES a été retenu par le Centre de Gestion.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (2 abstentions : Mme LE MAGOAROU, M. COZ) :

DECIDE d'adhérer au contrat d'assurance groupe des risques statutaires garantissant les frais laissés à la charge de la commune, à compter du 1er janvier 2024 et jusqu'au 31 décembre 2027, proposé par CNP ASSURANCES et l'intermédiaire de son courtier RELYENS:

- ✓ pour les agents CNRACL, avec prise en charge des indemnités journalières limitées à 90%
Choix 1 : franchise 15 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire, en longue maladie / longue durée et CITIS
Taux de cotisation : 7,78%
- ✓ pour les agents IRCANTEC
Choix 2 : franchise 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire et accident ou maladie imputable au service
Taux de cotisation : 0.93%

PREND ACTE que la contribution financière due par les collectivités au titre de la gestion du contrat groupe a été fixée par le Conseil d'Administration du CDG 22 en sa séance du 30 novembre 2015 à 0,30% de la masse salariale assurée par le contrat CNRACL et à 0,07% pour le contrat IRCANTEC

PREND ACTE que les frais du CDG 22 viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés

PREND ACTE que la commune pourra résilier annuellement son contrat, sous réserve du délai de préavis de six mois, par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception

AUTORISE Mme la Maire à signer le certificat d'adhésion dans le cadre du contrat groupe

Délibération 96/2023

PERSONNEL : RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL EN QUALITE D'AGENT TECHNIQUE

Dans sa délibération en date du 15 novembre 2023, le Conseil Municipal a décidé de reconduire le dispositif de l'ALSH du mercredi pendant la période scolaire.

Afin de mettre en œuvre cette décision et pour faire à l'accroissement temporaire d'activité dû à la réorganisation des services en cours (animation, restauration et ménage), il convient notamment de recruter 1 agent contractuel pour assurer les fonctions d'animateurs et d'agent technique pour une durée de 6 mois à compter du 1^{er} janvier 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (1 abstention : M. COZ) :

DECIDE de recruter un contractuel sur le grade d'adjoint technique 2^{ème} classe pour une durée de 6 mois (DHS : 28h)

DECIDE d'attribuer un régime indemnitaire tenant compte de l'ancienneté et de l'expérience de l'agent qui sera recruté

AUTORISE Madame la Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant

Délibération 97/2023

OUVERTURE DOMINICALE DES COMMERCES EN 2024

L'article L 3132-26 du Code du Travail donne compétence au Maire pour accorder, par arrêté municipal, aux établissements commerciaux de vente au détail, où le repos hebdomadaire des salariés a lieu normalement le dimanche, jusqu'à douze dérogations au repos dominical par an.

Il est rappelé que préalablement à sa décision, le Maire doit solliciter l'avis du Conseil Municipal.

Au-delà de 5 dimanches autorisés, l'avis conforme de Guingamp Paimpol Agglomération doit être recueilli.

La liste des dimanches autorisés doit être arrêtée avant le 31 décembre pour l'année suivante. Elle peut être modifiée selon la même procédure en cours d'année, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification.

Plusieurs enseignes ont sollicité une dérogation au repos dominical pour 2024 : But (commerce d'électroménager), Décathlon (commerce de sport et loisirs), Districenter (commerce d'habillement), concessionnaire Volkswagen (automobile).

Sur la base de ces demandes, il est proposé d'autoriser l'emploi de salariés les dimanches suivants :

Pour tous les établissements de vente au détail, toutes branches commerciales comprises, à l'exclusion des concessionnaires motos et automobiles.

- le dimanche 14 janvier 2024
- le dimanche 1er décembre 2024
- le dimanche 8 décembre 2024
- le dimanche 15 décembre 2024
- le dimanche 22 décembre 2024

Pour les concessionnaires moto et automobiles

- le dimanche 14 janvier 2024
- le dimanche 17 mars 2024
- le dimanche 16 juin 2024
- le dimanche 15 septembre 2024
- le dimanche 13 octobre 2024

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (4 votes contre : Mme LE MARCHAND, Mme HARRIVEL, M. NORMANT, Mme PUILLANDRE, 4 abstentions : M. COAT, Mme FAMEL, Mme NEDELEC, Mme LE MAGOAROU) :

DONNE un avis favorable aux demandes d'ouverture dominicale pour l'année 2023, à savoir cinq dimanches pouvant être travaillés aux dates fixées ci-dessus

PRECISE que ces dates feront l'objet d'un arrêté du Maire ;

AUTORISE Mme La Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Délibération 98/2023

REHABILITATION DE L'ANCIEN GAMM VERT – PARTICIPATION FINANCIERE

La réhabilitation du bâtiment abritant il y a quelques années le magasin GAMM VERT pour y accueillir des associations caritatives est en cours de réflexion depuis quelques mois. Plusieurs réunions réunissant les Maires de l'ex Guingamp Communauté, en présence de M. Le Sous-Préfet, ont eu lieu Ces dernières semaines. Les associations concernées sont celles situées près de Pôle Emploi.

Le financement de ce projet passe par la participation financière des communes de l'ex Guingamp Communauté qui s'élèverait à 10 € par habitant pour la commune de Guingamp et 8€ par habitant pour les autres communes.

La participation prévisionnelle de la commune de Saint-Agathon serait de 18 288 € (2 286 habitants X 8€).

Il est à noter que la zone d'implantation du projet présente un risque d'inondations déjà observées ces dernières années sur le parking et le bâtiment de l'ancien GAMM VERT. Avec le changement climatique, ces inondations seront plus fréquentes et plus intenses et cet emplacement expose les associations à ce risque.

La commune de Saint-Agathon émet une réserve quant au choix de l'emplacement du bâtiment qui abrite les associations caritatives.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (1 abstention : M. COAT) :

VALIDE le principe de la participation financière de Saint-Agathon à hauteur de 18 288 € au projet des associations caritatives

EMET une réserve sur l'emplacement du projet sur le site de l'ancien GAMM VERT

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2024

AUTORISE Madame la Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Délibération 99/2023

SERVICES TECHNIQUES – PROGRAMME DE CURAGE 2023

Chaque année, des travaux de curage de fossés et d'arasement d'accotements sont programmés sur plusieurs secteurs de la commune. Pour 2023, les travaux programmés porteront sur un total linéaire de 7 404 mètres linéaires (contre 11 916 mètres linéaires en 2022).

Suite à la consultation lancée par les services techniques, deux entreprises ont envoyé un devis :

- ✓ l'entreprise COLAS pour un montant de 9 435.20 € HT
- ✓ l'entreprise MOISAN pour un montant de 8 776.80 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

RETIENT l'entreprise la moins-disante, à savoir l'entreprise Moisan & Fils, pour un montant de 8 776.80 € HT (10 532.16€) TTC.

Délibération 100/2023

SERVICES TECHNIQUES – AMENAGEMENT DE LA RUE DE KERJOLY – CHOIX DES PRESTATAIRES

Par délibération n° 68/2023 en date du 27 septembre 2023, le conseil municipal à valider le lancement d'une consultation d'entreprises pour la réalisation du marquage au sol et de l'achat et l'installation de panneaux de signalisation en vue de la mise en sens unique de la rue de Kerjoly.

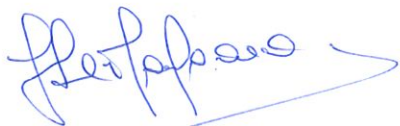
Suite à la consultation lancée par les services techniques, 3 entreprises ont envoyé un devis :

- ✓ l'entreprise BSM (PORDIC) pour un montant de 11 599.29 € HT soit 13 919.15 € TTC
- ✓ l'entreprise Marquage de l'Ouest (PLERIN) pour un montant de 10 803.33 € HT soit 12 964 € TTC
- ✓ l'entreprise

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (1 abstention : Mme HARRIVEL) :

DECIDE de retenir l'entreprise la moins-disante, à savoir l'entreprise MBS (PLOUER SUR RANCE) pour un montant de 7 651.16 € HT soit 9 181.39 € TTC

La Secrétaire de séance
Jocelyne LE MAGOAROU



La Maire
Anne-Marie PASQUIET

